



Publié le 11/07/2023

ARRETE N°2023-457

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire d'AUREILHAN ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°2023-353 en date du 19 juin 2023 portant délégation à Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à Monsieur Christian ZYTYNSKI, 2^{ème} Maire-Adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christian ZYTYNSKI, 2^{ème} Maire-Adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 :

Monsieur Christian ZYTYNSKI, 2^{ème} Maire-Adjoint, est délégué à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation :

- Convocations de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Procès-verbaux de réunions ;
- Tous les courriers y relatifs.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.
- Notifié à l'intéressé(e) ;
- Publié sur le site internet de la Ville.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notification faite le

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à AUREILHAN, le 7 juillet 2023.



Le Maire,


Emmanuel ALONSO.